

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2017

Par convocation en date du 13 mai 2017, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le vendredi 19 mai 2017 à 20h30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil sauf Marie Françoise DUCERT excusée et Aurélie COUPET qui avaient donné pouvoir à Michèle COLLIN.

Marc TAMAIN pouvoir donné à Patrick BOURRASSAUT jusqu'à son arrivée à 21h30

La réunion débute par la désignation d'un secrétaire de séance. En l'absence de Marc Tamain, Sophie Biacabe est désignée.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque l'intervention des sapeurs-pompiers de la semaine dernière qui s'est soldée par un accouchement réussi, il s'agissait d'une petite fille qui va très bien ainsi que la maman. Elles ont ensuite été transportées par le SAMU à l'hôpital. Une petite interview a été réalisée pour le journal avec une photo. C'est une très belle histoire qui marque l'importance de la proximité des pompiers volontaires.

Un dernier point avant l'ordre du jour, M. Le Maire souhaite dire un mot sur l'inauguration du stade de foot qui s'est déroulée en partie sous la pluie. Il remercie l'ensemble des personnes présentes et tout particulièrement Pascal Roussillon qui a tout organisé. Tout était parfaitement réussi. Monsieur le Maire pense qu'il est très important d'inaugurer des réalisations permettant aux habitants de Valsonne et particulièrement les enfants de pouvoir s'épanouir dans une activité collective.

L'ordre du jour peut maintenant débiter :

1) Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve le compte rendu.

2) Décision modificative n°1 du budget principal

Suite à une remarque de la trésorerie, nous devons faire une modification d'une ligne de compte qui était mis en « salaire » alors que le Trésorier souhaite que nous mettions cette ligne en « charge exceptionnelle ». Il s'agit d'un transfert de 10 972 euros.

3) Demande de subvention pour la Maison des associations

M. Le Maire indique qu'un accompagnement sur la rénovation énergétique a été mené avec la COR. Il y a eu déjà 2 réunions permettant de bien comprendre la réglementation BBC rénovation et nous sollicitons donc la COR et l'Europe afin d'avoir des crédits. Nous pourrions obtenir jusqu'à 150 euros /m², ce qui correspondrait à environ 100 000 euros.

Il existe aussi des bonus concernant le choix de menuiserie (si bois ou pas), sur l'utilisation d'éco matériaux pour l'isolation (comme ouate à la place de laine de roche).

Toutes ces subventions commencent à représenter une part importante du financement nécessaire et nous avons, sauf problème, déjà acquis environ 300 000 euros. Il est possible d'avoir des aides à hauteur de 80% de la somme globale.

Concernant le dossier, nous sommes au niveau de l'APD (Avant Projet Définitif), la toiture terrasse n'a pas été retenue, la couleur a été approuvée par les ABF. Des précisions sont apportées concernant cette toiture terrasse, en indiquant qu'elle n'a pas été retenue mais pas pour des problèmes éventuels de traces d'écoulement d'eau, plus dans une réflexion globale que ce choix n'était pas adapté aux autres bâtiments aux alentours.

Vu les dispositions du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° COR 2016-271 en date des 17 octobre 2016 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes »

Vu les Statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et notamment les dispositions incluant la Commune de Valsonne comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Valsonne souhaite porter un projet de rénovation de l'ancienne caserne des pompiers et bâtiment technique municipal, projet qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2016,

Considérant que les différentes caractéristiques techniques de ce projet sont susceptibles de le rendre éligible à l'Appel à candidatures « Rénovations globales & constructions performantes » porté par la COR et permettant à cette dernière d'abonder l'enveloppe d'un fonds de concours à hauteur de 80 % via le dispositif LEADER (fonds Européen FEADER) ou TEPCV et de 20 % en autofinancement,

Considérant les différents engagements liés à cet appel à candidature,

Considérant que les travaux seront réalisés et financés par la Commune, compétente en la matière et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la COR,

Considérant que le fonds de concours demandé ne dépassera pas 50 % du reste à charge de la Commune, n'excédera pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours et enfin ne fera pas dépasser le montant des aides publiques de plus de 80 % du montant total du financement, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel du projet	689 425 €	Fonds de concours COR	95 265 €
		Fonds de concours COR (bonus écomatériaux)	18 918 €
		Département du Rhône	116 600 €
		DETR	142 000 €
		Autofinancement	316 642 €
TOTAL H T	689 425 €	TOTAL HT	689 425 €

Considérant que pour mettre en œuvre le versement de ce fonds de concours, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un fonds de concours dans le cadre de cet appel à projet pour un montant estimé à 114 183 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les différents engagements liés à l'appel à candidature « Rénovations globales & constructions performantes »,

APPROUVE les limitations du montant du fonds de concours et le plan de financement prévisionnel présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projet et ainsi solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la COR au titre des Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement dudit fonds de concours.

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

4) Vente d'un terrain de la commune au lieu-dit le Sivelle. ;

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'acquisition d'une maison entre particuliers, les vendeurs ont sollicité la commune pour la cession de la parcelle AB 278 située au lieu-dit « la Sivelle » à M. Eric Chanteur et Mme Elise Bachy, les acquéreurs. Il s'agit d'un petit terrain nu rectangulaire, clos et enclavé d'une superficie de 53m².

M. le Maire précise que cette parcelle, compte tenu de sa situation et de sa superficie, n'a pas d'utilité pour la commune. Il propose de fixer le prix de vente à 5 000 € au regard de la valeur d'usage. Les frais inhérents à la vente seront exclusivement à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE de vendre la parcelle AB 278 au prix de 5 000 € à M. Eric Chanteur et Mme Elise Bachy ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

5) Création d'emploi saisonnier

Comme tous les ans, la commune sollicite les jeunes de la Commune afin de pouvoir travailler à partir de 16 ans et ainsi compenser les vacances de nos employés communaux. Il y a jusqu'à présent 4 candidatures d'arrivées. La décision se prendra avant la fin du mois. Nous proposons un emploi sur la période du 15 juin au 15 septembre.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de fonction publique territoriale.

M. le Maire indique que la période estivale génère un accroissement d'activité pour les agents techniques de la commune (arrosage et entretien des fleurs, travaux à l'école, entretien des bâtiments...).

Il s'agit par ailleurs d'une période de prise de congés annuels.

Ainsi, pour faire face à cet accroissement d'activité, M. le Maire propose de créer des emplois saisonniers pouvant être pourvu du 19 juin au 15 septembre 2017. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'emploi permanent et qu'ils ne peuvent être pourvus que par voie contractuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE de créer un emploi saisonnier du 19 juin au 15 septembre 2017 ;

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision, à signer tous les actes correspondants.

6) Convention avec la commune de Dième

Il précise que globalement nous utilisons le tracteur sur environ 16h par an, la plupart du temps il s'agit de l'utilisation de karcher, de l'aide pour le désherbage également.

Il est proposé également de voir la possibilité d'établir dans la convention une réévaluation automatique de x% par an.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années les agents techniques de la commune de Valsonne interviennent ponctuellement sur Dième pour le compte de la commune ou de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de l'entretien de la station d'épuration.

Les montants de la participation fixés à 15€ par heure sans matériel et à 32€ par heure avec matériel n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années et se situent en dessous du coût de revient pour la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux montants à 20€ par heure sans matériel et à 35€ par heure avec matériel et d'appliquer un taux de réévaluation automatique de ces montants de 2% au 1^{er} juillet de chaque année.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
FIXE les montants de la participation à 20€ par heure sans matériel et à 35€ par heure avec matériel à compter du 1^{er} juillet 2017 ainsi qu'une réévaluation automatique de 2% le 1^{er} juillet de chaque année ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la commune de Dième et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ainsi que les avenants en découlant.**

7) Tarif columbarium

M Le Maire reprecise les montants des prestations puisqu'apparemment cela n'avait pas été, à l'époque, rédigé dans une délibération transmise au contrôle de légalité.

M. le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de la concession pour le columbarium. Une place peut contenir quatre urnes.

Après s'être renseigné sur les pratiques des communes voisines et en comparaison au coût de revient, il propose de fixer les tarifs suivants :

- 550 € pour 15 ans ;
- 800 € pour 30 ans.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs de la concession pour le columbarium tels qu'indiqués ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la décision.**

8) Remise exceptionnelle

M. le Maire indique que M. Joseph Vial a fait l'acquisition d'un caveau à la commune de Valsonne. De la terre avait été remise par la commune à l'intérieur du caveau. Cela a généré un surcoût de 835 € pour ce particulier.

Monsieur le Maire propose une remise gracieuse à M. Joseph Vial d'un montant de 600 € pour tenir compte de cette situation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder à M. Joseph Vial une remise de 600 € sur l'acquisition du caveau et de le rembourser en conséquence ;
AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la décision.**

9) Tarif salle des fêtes

M. le Maire indique que l'association Grillons et Cigales dont le siège social est à Lyon loue chaque été la salle des fêtes dans le cadre des séjours pour déficients visuels qu'elle accueille dans ses locaux de Valsonne.

M. le Maire propose d'appliquer à cette association très active à Valsonne les conditions de tarifications identiques aux associations de Valsonne pour la location des bâtiments municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'association Grillons et Cigales les conditions de tarification des associations de Valsonne pour la location des locaux municipaux ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la décision.

10) Convention bébé lecteur

M. le Maire indique que, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales du département.

L'action Bébé Lecteur est un dispositif consistant pour le Département à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album jeunesse. Cet album sélectionné à l'issue d'un concours d'auteurs illustrateurs sera remis aux parents dans la bibliothèque de leur commune.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention « Bébé Lecteur » qui permettra à la bibliothèque municipale d'être partenaire du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention « Bébé Lecteur » avec le département du Rhône ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des avenants éventuels.

11) Décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption pour la maison de la famille Bataglia et il annonce qu'une maison de l'OPAC a été vendue.

12) Informations diverses

Le Maire nous informe d'une grande exposition sur l'Ethiopie (du 12 au 18 juin) qui va avoir lieu pour une partie à la maison de quartier avec une réplique de Lucy, et pour l'autre partie à la bibliothèque, avec pour thème l'Ethiopie d'aujourd'hui et une cérémonie du café.

Il est demandé d'assurer des permanences à la bibliothèque dans les créneaux horaires de 16h – 19h.

Information : mise en place comme tous les ans de la déchèterie mobile le 17 juin avec une possibilité pour les habitants de venir de 8h à 16h. Ce sera peut-être la dernière année que celle-ci aura lieu.

Cette information amène les membres du Conseil à débattre sur le travail qui a lieu sur le traitement des ordures ménagères. En effet, la distribution des sacs noir est terminée, et la COR maintient le fait de ne plus ramasser aux portes à portes les ordures. Il est prévu de fixer des points de collecte à divers endroits du village. Les membres du Conseil montrent une certaine inquiétude face à la non civilité possible des Valsonnais.

Toujours en date du 17 juin, une exposition avec l'école est prévue sur un travail effectué avec un artiste, Bruno Rozier. Il s'agit d'une collaboration avec les classes de CM2 de Valsonne et de Saint Clément sous Valsonne.

Une fête de la musique également le 17 juin est prévue au stade.

SIV est en liquidation judiciaire depuis début mai. Elle employait environ 20 personnes.

13) Tour de table

Concernant le problème des choucas au niveau de l'Eglise, Jean Yves Rosset indique qu'il a un devis concernant une société spécialisée dans la mise en place de pique.

3 personnes de Valsonne ont été tirées au sort pour les jurés d'assise.

Sur le sujet de l'école Michèle Collin nous donne quelques nouvelles :

- 1) voyage scolaire qui a eu lieu sur 5 jours dans le département du 43, 30 enfants et 4 adultes ont participé.
- 2) Pour la rentrée prochaine, il y a déjà 69 enfants d'inscrits en maternelle, on se dirige peut être vers une 3eme classe, cela impliquerait d'autres problèmes comme celui des couchettes notamment...
- 3) Autre sujet sur le périscolaire, choisir la semaine à 4 jours ou bien maintenir le système actuel. Il faut attendre les décisions de l'état à ce sujet.
- 4) Changement du directeur de l'école

Marc Tamain demande ce qui peut être fait au niveau de l'humidité qui se situe sur le pourtour de l'Eglise car les fresques qui ont été refaites risquent de se dégrader. Jean Yves Rosset répond que oui, il y aurait des solutions, mais très coûteuses et compliquées à mettre en œuvre du fait de la pente existant à cet endroit.

Georges Dumas précise que le rallye de Charbonnières s'est bien passé sur Valsonne et que le débriefing qui a eu lieu a été positif.

Mairie de Valsonne

Louis Vial a fait remarquer que les plantations de fleurs ont été faites et on le remercie du coup de main. Il revient sur un problème d'eau qui a eu lieu au Pavillon. Monsieur le Maire indique que le département ne lui a pas répondu, que le sujet a été relancé sans obtenir un meilleur résultat. Il va renouveler sa demande

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

Fait à Valsonne, le 26 mai 2017

La secrétaire de séance

Le Maire

Sophie Biacabe

Patrick Bourrassaut